

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Publié le : 12/07/2024
ID : 027-200070142-20240704-80_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville les Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin M. Halot,
Présents : 37	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville/Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou M. Cousin,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau
	Lyons-la-Forêt
	Ménesqueville M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle Mmes Jullien, Simo, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orges MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Administration générale : Contrat de territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle 2023-2027 : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;

Le Département de l'Eure et la Région Normandie ont mis en place, sur la période 2017-2021, un outil de contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : le contrat de territoire. Cet outil a pour objectif d'accompagner financièrement les territoires dans leurs projets structurants.

La reconduction de cette forme de contractualisation a été présentée en conférence des maires, le 18 décembre 2023, par M. Duché, Vice-président du Département de l'Eure, notamment en charge du soutien aux collectivités locales.

Axé sur les thématiques de revitalisation des centres-bourgs, des équipements culturels, patrimoniaux et sportifs structurants, ce

nouveau contrat de territoire intégrera quatre projets :

- Le dispositif d'Aide aux Commerces des Territoires (ACTe), à l'initiative de la région de communes Lyons Andelle ;
- La rénovation et l'extension du gymnase de Fleury-sur-Andelle, portées par le Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases ;
- La création d'une salle culturelle et associative en réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire à Charleval ;
- Le réaménagement de la place Benserade de Lyons-la-Forêt.

Ces quatre projets inscrits dans le contrat de territoire représentent un montant total prévisionnel de 7 593 577 € avec la participation financière de :

- la Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 158 888 €,
- le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de 1 393 600 €.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans le contrat de territoire et la maquette financière.

En parallèle, il est nécessaire de signer une convention dite « CTEC » (Convention Territoriale d'Exercice Concerté) qui fixe le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les interventions, par domaine de compétence, de chacune des collectivités signataires

Les cofinancements accordés, recensés dans une maquette financière, donneront lieu à délibération dans chacune des assemblées délibérantes des collectivités signataires du contrat de territoire avec la conclusion d'un protocole d'accord prévu au second semestre 2024.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le contrat de territoire ainsi que la maquette financière,
- autorise le Président à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté ainsi que tout document se rapportant à la présente contractualisation.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

jean-Luc ROMET
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.